



Le Syndicat Liberté Santé
BP 25042
25410 Dannemarie

Dannemarie, le mercredi 22 février 2023

A l'attention de :

Mme LE GULUDEC Dominique

Présidente de la Haute Autorité de Santé,
Haute Autorité de Santé
5 Av. du Stade de France
93210 Saint-Denis

Remis en
Main Propre

CC :

Mme le Professeur BOUVET Elisabeth

Présidente de la commission technique des vaccinations,

Mme MINAYA-FLORES Patricia

Cheffe du service évaluation en santé publique et évaluation des vaccins,

M. GELLI Robert

Déontologue de la HAS,

Objet : Demande d'informations complémentaires sur vos recommandations concernant l'obligation vaccinale COVID

Madame la Présidente,

Nous revenons vers vous à l'occasion de l'annonce faite par le Ministère de la Santé de saisir prochainement le CCNE et la HAS relativement à la question de l'obligation vaccinale à la Covid-19 imposée aux professionnels du secteur sanitaire depuis la promulgation de la loi du 5 août 2021.

Nous vous avons adressé par voie d'huissier le 17 novembre 2022 un dossier complet auquel vous pouvez toujours vous référer concernant les questions scientifiques, médicales et juridiques en faveur de la réintégration des professionnels de santé non-vaccinés contre la Covid-19.

Nous avons quant à nous bien reçu votre courrier du 28/11/22 accusant réception de notre dossier mais sans y trouver cependant réponses aux questions que nous vous avons posées concernant vos recommandations sur la vaccination obligatoire.

Vous mentionnez seulement travailler « dans les limites du rôle que vous a assigné le législateur ». Aussi, nous nous interrogeons :

⇒ **Quelles sont ces limites que vous invoquez et comment définissez-vous précisément votre rôle ?**

A l'heure où des milliers de soignants sont interdits d'exercice et des dizaines de milliers de patients privés de soin, ces questions sont d'importance.

Cette phrase laisserait-elle penser que votre travail ne consiste qu'à valider et légitimer les orientations du gouvernement ? Nous espérons qu'il n'en est rien et que le professionnalisme, la probité scientifique et l'éthique personnelle de chacun des membres de la HAS ne sauraient être compromis par quelque influence extérieure ou injonctions politiques.

C'est parce que nous croyons à la sincérité et à l'intégrité de votre travail, et en celui de la HAS, que nous vous sollicitons, et vous solliciterons autant que nécessaire.

Or, comme en juillet 2022, lorsque vous vous étiez déjà prononcée en faveur du maintien de l'obligation vaccinale malgré les éléments scientifiques disponibles que nous vous avons transmis [1], votre position en février 2023 reste pour nous incompréhensible tant le décalage avec les données actuelles est flagrant -davantage encore qu'en juillet.

C'est pourquoi nous voudrions recueillir vos réponses également sur les points suivants :

□ Point 1 : erreur scientifique ?

Selon la HAS (Avis n°2022.0044/AC/SESPEV), l'obligation vaccinale reposait sur « *l'efficacité d'un schéma vaccinal complet à réduire le risque d'être infecté et de transmettre la maladie* ».

Il est pourtant de notoriété publique aujourd'hui qu'il n'en est rien et que cette affirmation ne repose sur aucune donnée scientifique disponible. A noter que nous le savions déjà en juillet 2022 [1] et en décembre 2020 ne serait-ce qu'en nous référant aux documents de la HAS du 23/12/2020 mis à jour le 18/02/21) [2].

⇒ **Maintenez-vous cette affirmation ? Si oui, sur quelle base ?**

□ Point 2 : incohérence de la HAS ?

Dans son rapport du 19 septembre 2022 [3] portant sur les vaccins bivalents, la HAS précise que l'efficacité de ces vaccins, utilisés depuis octobre 2022, n'est pas connue, faute de tests effectués par le fabricant, et que l'innocuité (effets indésirables) ne l'est pas non plus.

⇒ **Par conséquent, sur quelle base vous appuyez-vous pour continuer à recommander une vaccination obligatoire avec un vaccin dont vous reconnaissez globalement ne rien savoir ?**

- Point 3 : la HAS disposerait-elle d'informations que l'ensemble des pays de la planète ignore ?

La France a été l'un des rares pays du monde à imposer la vaccination obligatoire et à suspendre des travailleurs après les avoir applaudis tous les soirs à 20h pendant des mois. Force est pourtant de constater qu'aucune répercussion sanitaire nuisible n'est à déplorer dans les pays qui n'ont pas mis en place de telles mesures.

De fait, la France est désormais, avec la Hongrie, le dernier pays à maintenir une obligation vaccinale. Il n'y a plus qu'en France que des citoyens se retrouvent, sur la base de vos recommandations, sans plus aucun salaire depuis un an et cinq mois (ni cotisations retraite...).

- ⇒ **Pensez-vous que tous les autres pays soient dans l'erreur ?**
- ⇒ **Considérez-vous qu'ils sont irresponsables ?**
- ⇒ **D'après vous, de quelle légitimité jouit la France pour être seule à recommander cette vaccination obligatoire ?**

- Point 4 : deux poids, deux mesures ?

Des soignants et assimilés, parce qu'ils ont été vaccinés contre la covid, peuvent et doivent travailler même s'ils sont testés positifs à la covid ; tandis qu'un professionnel suspendu, sur la base des recommandations de la HAS, ne peut pas travailler même s'il est testé négatif...

Pour rappel, il n'y a plus d'arrêts de travail ni d'isolement pour cause de covid depuis le 1^{er} février 2023.

⇒ **Comment justifiez-vous cet état de fait ?**

- Point 5 : les soignants croient-ils à l'utilité de la vaccination anti-covid ?

D'après Santé Publique France, seuls 10% des soignants ont reçu une 4^{ème} dose de vaccin anti-covid au 31 décembre 2022. Autrement dit, 90% des soignants et assimilés n'ont pas souhaité recevoir une dose supplémentaire bien qu'ils ne soient plus considérés comme étant protégés, leur dernière vaccination remontant à plus de 4 mois à 6 mois. L'administration ne les reconnaît donc pas comme étant mieux protégés que leurs collègues non-vaccinés, pourtant, à la différence des suspendus, ils peuvent travailler.

⇒ **Comment justifiez-vous cette différence de traitement (discrimination) ?**

- Point 6 : quelles conséquences pour le système de santé et au final pour les patients ?

De nombreux professionnels de santé suspendus sur la base de vos recommandations :

- sont partis exercer dans d'autres pays plus accueillants,
- se sont reconvertis,
- sont partis prématurément à la retraite,

Aggravant de ce fait encore davantage la pénurie de soignants dont nous souffrons déjà. C'est ainsi que nous déplorons une accélération de la dégradation de nos structures sanitaires et une amplification des déserts médicaux. Il en résulte une difficulté majeure pour nombre de français à se faire soigner décemment, et une perte de chance de guérison inadmissible dans un pays tel que la France.

- ⇒ **Quel sens donnez-vous à l'obligation vaccinale que vous recommandez dans un contexte où tous les marqueurs d'une possible épidémie sont au vert tandis que les signaux de naufrage de notre système de santé sonnent l'alerte ?**

[1] Dossier scientifique fourni par l'équipe scientifique du SLS https://www.syndicat-liberte-sante.com/wp-content/uploads/2022/11/2022_11_15-Argumentaire_scientifique_reintegration_soignants_MaJ-pour-impression.pdf

[2] https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-12/strategie_vaccination_covid_19_place_vaccin_a_armm_comirnaty_bnt162b2.pdf

[3] https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-09/rapport_evaluation_place_des_vaccins_cominarty_bivalents_original.omicron_ba.1_et_original_omicron_ba.4-5.pdf

Madame la Présidente, nous vous remercions d'apporter, à nous Syndicat Liberté Santé, mais également à l'ensemble des Français, les réponses à chacune de ces 9 questions et de vous autosaisir pour mettre vos recommandations en accord avec vos réponses et ce conformément à vos propos de l'avis n°2022.0044/AC/SESPEV :

« Ces recommandations (07/2022) seront actualisées en fonction des nouvelles données disponibles »

Vous, et la HAS sous votre direction, avez donc le devoir et la responsabilité d'actualiser ces recommandations ainsi que la loi le prévoit et ainsi que nous le réclamons depuis des mois.

L'impact de vos recommandations sur la vie des Français est considérable. Car en l'état des connaissances scientifiques que nous vous avons fournies [1], il nous apparaît évident que :

- ❑ La vie professionnelle, et personnelle par extension, des professionnels suspendus est injustement détruite.
- ❑ La vie de milliers patients est mise en danger par le manque patent de professionnels de santé qualifiés (sachant que sur le terrain, UN seul soignant, présent ou absent, fait toute la différence).

Madame la Présidente , votre responsabilité scientifique, médicale, morale et éthique est immense.

Nous espérons qu'elle est indemne de toute pression et que la HAS rend des conclusions intègres, en toute indépendance, sans autres contraintes que celles requises par la rigueur scientifique et morale

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

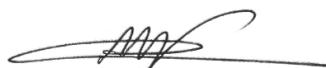
Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, nos respectueuses salutations.

Le Bureau du Syndicat Liberté Santé

Président
Jean-Philippe DANJOU



Secrétaire Générale
Line CABOT



Trésorière
Dominique LUTZ

